

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TELEPERFORMANCE

(Eurolist)

Par courrier du 3 avril 2007, M. Olivier Douce a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 mars 2007, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir 1 989 980 actions TELEPERFORMANCE représentant 3 359 980 droits de vote, soit 3,61% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société TELEPERFORMANCE consécutive à la conversion d'"Océanes".

(1) Sur la base d'un capital composé de 55 102 740 actions représentant 59 014 763 droits de vote.